



**ARRÊTÉ n° 2024-DDT-SE-163 du 24 avril 2024**

**portant approbation des statuts des associations agréées de pêche  
et de protection du milieu aquatique de l'Essonne**

**La Préfète de l'Essonne**

VU le Code de l'Environnement, livre IV, titre III, et notamment ses articles L. 434-3, L.434-4 et R.434-25 à R.434-29 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel<sup>2</sup> du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-DIR n° 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE-279 du 18 juillet 2022 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024- PREF-DCPPAT-BCA-085 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Ingénieure générale des ponts, eaux et des forêts de classe normale, Directrice départementale des territoires de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n° 91-2024-DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars 2024 portant subdélégation de signature de Madame SAILLANT Simone.

CONSIDÉRANT les statuts établis par les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département de l'Essonne, conformément à l'arrêté du 16 janvier 2023 modifié susvisé.

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique désignées ci-après sont approuvés :

<b>AAPPMA</b>	<b>Siège Social</b>	
L'épinoche du val d'orge	Mairie 70 Grande Rue	91290 ARPAJON
de Boissy-la-Rivière	16 rue de la République	91690 BOISSY-LA-RIVIERE
du Val d'Yerres	Place des Droits de l'Homme	91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE
de Chamarande	Mairie 2 Place de la Libération	91730 CHAMARANDE
Coudray, Morsang sur Seine, et environs	Centre Culturel E. Massillon Avenue du Général de Gaulle	91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX
La saumonée du Val d'École	15 rue des Essarts	91540 MENNECY
L'Orme des Mazières	6 rue du Port aux Dames	91210 DRAVEIL
L'entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux	38 avenue des Ormes	91210 DRAVEIL
La truite d'Etampes	Mairie Service vie associative Allée du Docteur Bourgeois	91150 ETAMPES
Le gardon Strépiniaçois	13 route d'Etampes	91530 SAINT-CHERON
d'Evry et de ses environs	Maison des sports, 206 rue Pierre et Marie Curie	91000 EVRY-COURCOURONNES
La gaule Maissoise	13 rue de Mespuits	91720 MAISSE
de Méréville	Mairie Place de l'Hotel de ville	91660 LE MEREVILLOIS
de Morigny-Champigny	Mairie 5 rue de la Mairie	91150 MORIGNY-CHAMPIGNY
d'Ormoy la Rivière	Mairie 41 Grande Rue	91150 ORMOY-LA-RIVIERE
L'entente de l'Yvette	Mairie 2 Place du Général Leclerc	91400 ORSAY
La Gauloise de Saclas	2 Hameau de Grenet	91690 SACLAS
L'amicale des Pêcheurs de Sainte Geneviève des Bois et environs	Mairie Place Roger Perriaud	91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
du Val de Seine Ris-Viry-Grigny	Base de Voile Chemin de Halage	91130 RIS-ORANGIS
Les pêcheurs à la ligne du Val-Saint-Germain	21 route de Granville	91530 LE VAL-SAINT-GERMAIN

## **ARTICLE 2 - Texte abrogé**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE-279 du 18 juillet 2022 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de l'ESSONNE ;

## **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

## **ARTICLE 4- Publication et information des tiers**

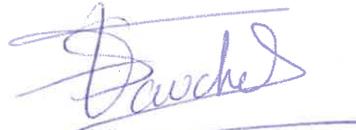
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et sur le site internet des services de l'État en Essonne.

Une copie du présent arrêté est notifiée aux associations concernées et à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Essonne.

## **ARTICLE 5 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, les sous-préfets des arrondissements d'Etampes et de Palaiseau, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service environnement



Sandrine FAUCHET

